

**DEMANDE DE DEROGATION DE CIRCULATION POUR LES
VEHICULES DONT LE TONNAGE EST
SUPÉRIEUR À 3,5 TONNES - SECTEUR DU VILLAGE**

ANNÉE 2010

Dérogation qui, après acceptation de l'autorité municipale, sera matérialisée par l'apposition d'une vignette autocollante annuelle sur le pare-brise du titulaire. Le titulaire sera autorisé à circuler avec un véhicule de plus de 3,5 Tonnes sur le secteur du village pour la période de l'année en cours. La demande de dérogation devra être renouvelée chaque année conformément à l'arrêté municipal N° 09/044 du 10 mars 2009.

A charge, pour le détenteur d'effectuer cette démarche auprès du service de la Sécurité Urbaine :

POLICE MUNICIPALE - 2 avenue de la Libération - 06270 Villeneuve Loubet

Tout véhicule en circulation ou en stationnement n'ayant pas sa vignette à jour collée visiblement sur le pare-brise fera l'objet d'une verbalisation.

Demandeur :

M., Mme, Melle :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Tél : **e.mail :**

Lieu(x) de livraison :

.....

Immatriculation du véhicule :

Fréquence et horaires :

.....

Date de transmission à la Sécurité Urbaine	Décision de Monsieur le MAIRE
	<p align="center">ACCEPTÉE</p> <p align="center">REFUSÉE</p> <p align="center">VISA</p>